86 CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale de la Vienne

# PROCES VERBAL

# DES OPERATIONS ELECTORALES

# POUR L'ELECTION

# DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

# A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A

# PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

# DE LA FONCTION PUBLIQUE

# TERRITORIALE DE LA VIENNE

## SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

## *BUREAU CENTRAL DE VOTE*

Le jeudi 6 décembre 2018, à 8 heures s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n° 2018/098 du 13 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Jean-Baptiste LE FORMAL
Secrétaire : Vincent REVUELTA

## Délégués de Liste

Représentant de l'organisation syndicale (délégué de liste) :

- Liste Force Ouvrière : Olivier GENEST
- Liste SNDGCT : Pascal GUERET
- Liste UNSA Territoriaux : Arnaud DUPUY

## Ouverture et clôture du scrutin

A 8 heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 14 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

## Recensement et dépouillement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

| Nombre d'électeurs inscrits : | | Nombre de votants : | |
|---|---|---|---|
| A l'urne | Sans objet | A l'urne | Sans objet |
| Par correspondance (exclusivement) | 247 | Par correspondance (exclusivement) | |

## Vote par correspondance

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

| **Motifs conduisant à écarter les enveloppes** | **Nombre d'enveloppes mises à part.** |
|---|---|
| non acheminées par La Poste | 1 |

| | |
|---|---|
| parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin | |
| ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement | 4 |
| parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent | |
| comprenant plusieurs enveloppes intérieures | |
| autres cas de nullité | |
| **TOTAL** | **5** |

**Vote à l'urne**

**Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne : 126**

**Dépouillement**

Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

**Nombre de suffrages nuls : 4**
**Nombre de suffrages valablement exprimés : 122**

**Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

| Nom de la liste | Organisation syndicale nationale de rattachement | Listes communes | Nombre de voix obtenues |
|---|---|---|---|
| Liste Force Ouvrière | FO | Non | 24 |
| Liste SNDGCT | SNDGCT | Non | 66 |
| Liste UNSA Territoriaux | UNSA | Non | 32 |

**Attribution des sièges**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

**Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \quad \text{soit} \quad \frac{122}{4} \quad = 30,5$$

**Attribution des sièges au quotient** :

Liste Force Ouvrière : $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$ soit $\frac{24}{30,5}$ = 0,79 soit 0 siège

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Liste SNDGCT : | Nombre de voix / Quotient électoral | soit | 66 / 30,5 | = 2,16 | soit 2 sièges |
| Liste UNSA Territoriaux : | Nombre de voix / Quotient électoral | soit | 32 / 30,5 | = 1,05 | soit 1 siège |

Soit 3 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

**Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Liste Force Ouvrière : | Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1 | soit | 24 / 1 | = 24 | soit 1 siège |
| Liste SNDGCT : | Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1 | soit | 66 / 3 | = 22 | soit 0 siège |
| Liste UNSA Territoriaux : | Nombre de voix / Nbre de siège obtenu +1 | soit | 32 / 2 | = 16 | soit 0 siège |

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 0 siège

## Répartition des sièges

**Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

| Nom de la liste | Nombre de sièges obtenus |
|---|---|
| Liste Force Ouvrière | 1 |
| Liste SNDGCT | 2 |
| Liste UNSA Territoriaux | 1 |

## Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.
Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.
Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission administrative paritaire peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

**Groupe hiérarchique 6 :**

| Nom de liste | Organisation syndicale nationale de rattachement | Titulaires | F ou H | Suppléants | F ou H |
|---|---|---|---|---|---|
| SNDGCT | SNDGCT | 1. KOCHER Yves<br>Eaux de Vienne SIVEER | H | 1. ORTEGA Isabelle<br>CC Civraisien en Poitou | F |

**Groupe hiérarchique 5 :**

| Nom de liste | Organisation syndicale nationale de rattachement | Titulaires | F ou H | Suppléants | F ou H |
|---|---|---|---|---|---|
| SNDGCT | SNDGCT | 1. BRAGUIER-DUCHENE Sarah<br>Naintré | F | 1. GUERET Pascal<br>Chasseneuil-du-Poitou | H |
| UNSA Territoriaux | UNSA | 2. BOURON Sophie<br>CC Vallée du Clain | F | 2. JOGUET Stéphane<br>CC Pays Loudunais | H |
| FO | FO | 3. HERREMAN Peggy<br>CCAS Jaunay-Marigny | F | 3. GUERIN Nicolas<br>Chasseneuil-du-Poitou | H |

**Au total, sont élus :**

**3 titulaires femmes et 1 titulaire homme**

**Et**

**1 suppléante femme et 3 suppléants hommes**

**Observations et réclamations :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 6 décembre 2018 à 17 heures 45 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Jean-Baptiste LE FORMAL

Le Secrétaire,

Vincent REVUELTA

Les délégués de liste,

David REYNAUD

Pascal GUERET

Arnaud DUPUY